

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ministère de l'égalité des territoires  
et du logement

Ministère de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie

Direction des ressources humaines  
Département de la politique de rémunération,  
de l'organisation du temps de travail  
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 10 JUIN 2013**  
**relative à la prime pour services rendus des personnels d'exploitation au titre de l'année 2013**

NOR : DEVK1314095N

(Texte non paru au Journal officiel)

**La ministre de l'égalité des territoires et du logement**  
**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*  
Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : prime pour services rendus des personnels d'exploitation au titre de l'année 2013

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, personnels d'exploitation du METL et du MEDDE		
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none"><li>décret n°55-1002 du 28 juillet 1955 relatif aux indemnités pour travaux dangereux, insalubres ou particulièrement pénibles et aux primes pour services rendus allouées aux conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées</li><li>arrêté du 5 janvier 2011 fixant les montants de la prime pour services rendus allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire</li></ul>			
Texte abrogé : Note de gestion du 10 avril 2012 relative à la prime pour services rendus des personnels d'exploitation au titre de l'année 2012			
Date de mise en application : 1er janvier 2013			
Pièces annexes : Tableau des montants			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

La prime pour services rendus, parfois intitulée « gratification pour services rendus », constitue avec la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE), et hors travaux supplémentaires, le régime indemnitaire des corps de l'exploitation des travaux publics de l'Etat.

### **A) Corps concernés**

Les personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat.

### **B) Principes de gestion**

La prime pour services rendus est une prime versée aux agents au titre de leur service fait pour l'année en cours.

Indexée sur l'évolution du point de la Fonction publique, elle tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions et reflète la qualité des services rendus.

La prime pour services rendus est calculée par rapport à un taux de base établi par grade et fixé par arrêté ministériel, multiplié par un coefficient fixe pour chacune de ces populations.

Son versement se fait par mensualités, correspondant à 1/12<sup>ème</sup> du montant annuel déterminé en fonction du grade.

Les agents d'exploitation stagiaires des TPE sont éligibles à la prime pour services rendus.

### **C) Modalités au titre de 2013**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les coefficients applicables aux personnels d'exploitation des TPE sont fixés à 1,44 pour les agents d'exploitation et au taux maximum pour les chefs d'équipe d'exploitation.

Les agents bénéficiant précédemment d'un coefficient supérieur, conservent à titre personnel leur coefficient propre, dans la limite des plafonds rappelés dans le tableau en annexe.

De même, certaines situations peuvent conduire à proposer pour un agent un coefficient inférieur à celui de référence. Le chef de service est tenu dans ce cas d'accompagner sa proposition d'un rapport circonstancié.

Le bureau de la politique de la rémunération reste à votre disposition pour toute difficulté d'application.

Pour les ministres et par délégation,

Le directeur des ressources humaines

  
François CAZOTTES

## ANNEXE

Le tableau ci-dessous récapitule les taux de base de la prime pour services rendus réévalués au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et les montants applicables au titre de l'année 2013.

GRADES	PRIME POUR SERVICES RENDUS		
	TAUX DE BASE AU 01/07/2010	Taux applicables (*)	TAUX MAXIMUM
Chef d'équipe principal des travaux publics de l'Etat	893,56 €	1 258,51 €	1 258,51 €
Chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat	805,73 €	1 143,50 €	1 143,50 €
Agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat	614,05 €	884,23	1 103,49 €
Agent d'exploitation des travaux publics de l'Etat	596,03 €	858,28	1 078,49 €

(\*) Taux maximal pour les chefs d'équipe et coefficient de 1,44 pour les agents

## Destinataires

- Mesdames et messieurs les Préfets de région :**
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île de France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île de France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)
- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE)
  
- Mesdames et messieurs les Préfets de département :**
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-mer)
- Direction de la mer Sud Océan Indien (Mayotte)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)
- Directions de la mer Outre-mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
  
- Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :**
- Directions interdépartementales des routes (DIR)
  
- Mesdames les Directrices, messieurs les Directeurs :**
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)
- Mission interministérielle d'inspection du logement social (MIILOS)

- Administration centrale du MEDDE et du METL**
- Monsieur le Commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Madame la directrice générale de la prévention des risques (DGPR)
- Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Madame la chef du service des affaires financières (SG/SAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE
- Madame le chef de bureau du cabinet du METL
- Monsieur le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

**Copie pour information :**

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/MGS
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/CE/CE-CM
- SG/DRH/PPS
- SG/SPSSI/SIAS
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut géographique national (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Voies navigables de France (VNF)
- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère des affaires sociales et de la santé
- Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (Ministère de l'Intérieur)
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- Ministère de la culture et de la communication
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt